

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015
N°90/2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 4 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J. L., CHAIB J., CERONI J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., VITINGER A.

PROCURATIONS : CHABANY S. à CHAÏB J., LEGROS N. à NIVON J., SANCHEZ D. à VITINGER A., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSES : BARET E., ZABONI S.,

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gérard GALLEGRO est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES MUNICIPALES : SUPPRESSION ET CREATION

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de revoir les contours et le fonctionnement des régies municipales d'avances et de recettes, pour tenir compte des évolutions de l'organisation des services, des besoins de la population et de la diversification des moyens de paiement.

En effet, du fait du prochain regroupement au sein du budget communal de l'ensemble des dépenses et recettes liées à la jeunesse, le CCAS a supprimé, par délibération du 10 décembre dernier, les régies d'avances et de recettes « action jeunesse » du budget CCAS au 31/12/2015.

Dans une optique de simplification, il est proposé au Conseil de supprimer également la régie de recettes et d'avances transport scolaire au 31/12/2015 pour créer à compter du 01/01/2016 une nouvelle régie jeunesse, rattachée au budget communal et qui engloberait les dépenses et recettes initialement comptabilisées dans les régies d'avances et de recettes action jeunesse et transport scolaire.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SUPPRIME la régie de recettes et d'avances « transport scolaire » créée par délibération du 04/06/2007, et dont l'acte constitutif est l'arrêté municipal n°113/07 du 20/06/07

CREE une régie d'avances « jeunesse » à compter du 01/01/2016.

Envoyé en préfecture le 21/12/2015
Reçu en préfecture le 21/12/2015
Affiché le 18/12/15 S E O
ID : 038-213800717-20151214-D151214__2-DE

CREE une régie de recettes « jeunesse » à compter du 01/01/2016.

CHARGE Monsieur le Maire d'en préciser les modalités de fonctionnement par arrêté.

DIT que les dépenses et recettes seront comptabilisées au budget général de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 17 décembre 2015

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

